

COMMUNE DE REYERSVILLER

Compte-rendu

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 08

Excusés : 03

Absents :

Séance du 07 avril 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, VAN DER MEERCH Luc,
SIEBERING Jacky
MM : D'ANNA Mickaël, BOLITT David, FIEVET Raphaël

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 23 février 2022.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 23 février 2022.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 23 février mars 2022, est adopté.

Point n°2 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021 – Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2021 qui s'élève à : 232.076,33€

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (Report à nouveau créditeur compte 110)	219.637,89€	002 R
Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	12.438,44€	1068 R

Point n° 3 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021 – Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2021 qui s'élève à : 8.445,10€

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté :	8.445,10€	002 R

(Report à nouveau créateur compte 110)

Affectation en couverture du besoin de Financement de la section d'investissement.	0,00€	1068 R
---	-------	--------

Point n°4 -- Subventions aux associations

1- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'ASLR (Association Sports et Loisirs de Reyersviller) au titre de la saison 2022/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour et 3 Conseillers ne prennent pas part au vote, faisant partie du Comité de l'ASLR :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,00 euros à l'ASLR,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- Attribution d'une subvention au Club 2000

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement du Club 2000 au titre de la saison 2022/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 1 personne ne prend pas part au vote, étant Présidente de l'Association :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros au Club 2000,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3- Attribution d'une subvention à l'association Les Chabots

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Chabots au titre de la saison 2022/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300,00 euros à l'association Les Chabots,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n°5 – Subvention RPI – sortie à la Hoube.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention de l'école mixte de Siersthal pour la semaine musicale à la Hoube, qui se déroulera du 13 au 17 juin 2022.

Huit élèves de la Commune de Reyersviller sont concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'allouer la somme de 400,00 euros pour les 8 élèves concernés (50,00€ par élève).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n°6 – Subvention Collège Jean-Jacques Kieffer - sortie ski.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention du Collège Jean-Jacques Kieffer de Bitche pour le séjour ski qui s'est déroulé à PRALOGNAN LAVANOISE du 23 janvier 2022 au 28 janvier 2022.

Un élève de la Commune de Reysersviller est concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'allouer la somme de 50,00 euros pour l'élève concerné,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n° 7 – Harmonisation du temps de travail.

Le conseil municipal à huit voix pour et une contre,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières

	(35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 10/12/2001 est abrogée.

Article 3 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point n° 8 – Augmentation du tarif de chauffage.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, comme décidé et annoncé aux locataires lors de la précédente hausse et qu'en raison de la conjoncture actuelle, le coût de la vie a considérablement augmenté dans tous les domaines et notamment sur les combustibles.

Pour pallier à cette hausse, elle propose de revoir le tarif chauffage fixé à 0,05 euros du Kilowatt et qui est refacturé à l'ensemble des locataires et établissements publics de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- d'augmenter le prix du Kilowatt de 0,05euros à 0,08euros à compter de la prochaine saison de chauffe.

Monsieur David BOLITT rejoint la séance à compter du point n° 9.

COMMUNE DE REYERSVILLER

Compte-rendu

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 07 avril 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 09

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, BOLITT David,
VAN DER MEERCH Luc, SIEBERING Jacky
Excusés : 02 MM : D'ANNA Mickaël, FIEVET Raphaël

Absents :

Point n°9 – Taxes directes locales

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation, les recettes fiscales de la commune de 2021 étaient composées de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie :	24,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2022 et de fixer le taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie :	24,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%

Point n°10 – Budget primitif 2022 – Commune (209).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2022 de la Commune (209).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	496.518,00 €
Recettes de fonctionnement	496.518,00 €

Dépenses d'investissement	315.521,00 €
Recettes d'investissement	372.340,00 €

Point n°11 – Budget primitif 2022 – EAU (254).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2022 de la Commune (254).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	42.629,00 €
Recettes de fonctionnement	42.629,00 €
Dépenses d'investissement	27.133,00 €
Recettes d'investissement	50.450,00 €

Point n°12 – Budget primitif 2022 – LOTISSEMENT (261).

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2022 de la Commune (261).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	250.825,00 €
Recettes de fonctionnement	250.825,00 €
Dépenses d'investissement	130.837,00 €
Recettes d'investissement	130.837,00 €

Point n°13 – Vente de Terrain Communal

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2021 relative à la vente d'un terrain situé au lotissement à Monsieur et Madame BRINKMANN Horst et dont les transactions financières devaient avoir lieu sur le budget lotissement (261).

Ce terrain est bien situé au lotissement mais n'entre pas en compte dans l'ensemble des 32 lots que le lotissement comporte.

Il en résulte d'annuler la délibération du 17 décembre dernier et de délibérer aux mêmes conditions de vente, mais sur le budget de la Commune (209).

L'assemblée délibérante, après débat, décide :

- d'annuler la délibération du 17 décembre 2021,
- de délibérer aux mêmes conditions de vente sur le budget de la commune, à savoir :
 - * Vente de la parcelle cadastrée section A n°3479 d'une contenance totale de 12a51 au prix de 2.900,00 euros l'are, soit 36.279,00 euros (trente-six mille deux cent soixante-dix-neuf euros) à Monsieur et Madame BRINKMANN ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

- Point n°1 – Approbation du compte rendu du 23 février 2022.
- Point n°2 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021 – Commune.
- Point n°3 – Affectation des résultats de fonctionnement 2021 – Eau.
- Point n°4 -- Subventions aux associations
- Point n°5 – Subvention RPI – sortie à la Hoube.
- Point n°6 – Subvention Collège Jean-Jacques Kieffer - sortie ski.
- Point n°7 – Harmonisation du temps de travail.
- Point n°8 – Augmentation du tarif de chauffage.
- Point n°9 – Taxes directes locales
- Point n°10 – Budget primitif 2022 – Commune (209).
- Point n°11 – Budget primitif 2022 – EAU (254).
- Point n°12 – Budget primitif 2022 – LOTISSEMENT (261).
- Point n°13 – Vente de Terrain Communal

Le Maire



WEY Joëlle

Information :

- Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture de la Moselle et relatif à la prise en charge de la surveillance du bloc rocheux qui se trouve sur une parcelle forestière domaniale en surplomb des habitations de la rue des Prés.
- Demande de subvention : Point sur l'éclairage des bâtiments Publics.